

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2025 : DELIBERATION N° 216

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎:03.27.53.76.01
Réf. : C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 4 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix décembre à 18h00

Le Conseil Municipal de Maubeuge s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de Maubeuge

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCILOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Larrabi RAISS - Azzedine ZEKHNINI - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPEP - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Marie-Charles LALY pouvoir à Jeannine PAQUE - Azzedine ZEKHNINI pouvoir à Larrabi RAISS - Inèle GARAH pouvoir à Marie-Pierre ROPITAL

SECRETAIRE DE SÉANCE :

Nicolas LEBLANC

OBJET : Revalorisation de l'indemnité forfaitaire de l'agent public assurant les fonctions de Professeur de dessin académique et de peinture au titre d'une activité accessoire

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment les articles :

- l'article L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles :

- L.1 à L.9 relatif au champ d'application du présent code,
- L.111-1 à L.142-3 relatifs aux droits, obligations et protections,
- L123-1 à L123-10 relatifs aux règles de cumul d'activités et précisément l'article L.123-7 qui précise les conditions imposées à l'agent public pour exercer une activité à titre accessoire, lucrative ou non, auprès d'une personne ou d'un organisme public ou privé.
- R.123-1 à R.123-16 et plus précisément l'article R.123-8 qui fixe les activités dont l'exercice à titre accessoire est susceptible d'être autorisé en application des dispositions de l'article L. 123-7 susvisées,
- L.311-1 à L.311-3 relatifs aux conditions d'accès aux emplois,
- L.313-1 relatif à la création des emplois de chaque collectivité ou établissement par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat n° 141737 en date du 15 janvier 1997 qui précise que *« la définition des emplois communaux, la fixation de leur nombre, ainsi que leur suppression, qu'il s'agisse de fonctionnaires municipaux ou d'agents non titulaires, sont des éléments de l'organisation des services communaux entrant dans la seule compétence du conseil municipal »*,

Vu la délibération n°117 du 18 octobre 2012 autorisant le recours à un agent public, au titre d'une activité accessoire, pour exercer les fonctions de Professeur de dessin académique et de peinture, à raison de 6 heures de cours par semaine, et fixant les conditions de rémunération,

Considérant qu'en vertu des termes de l'article L 123-7 susvisé, l'agent public peut être autorisé par l'autorité hiérarchique dont il relève à exercer une activité à titre accessoire, lucrative ou non, auprès d'une personne ou d'un organisme public ou privé,

Que cette activité doit être compatible avec les fonctions confiées à l'agent public, et ne pas affecter leur exercice et figurer sur la liste des activités susceptibles d'être exercées à titre accessoire,

Considérant que l'article R123-8-2° précise que l'enseignement est une activité dont l'exercice à titre accessoire est autorisé,

Considérant que la délibération susvisée a autorisé le recours à un agent public, au titre d'une activité accessoire, pour exercer les fonctions de Professeur de dessin académique et de peinture, à raison de 6 heures de cours par semaine, et fixant les conditions de rémunération,

Considérant que l'indemnité forfaitaire pour l'exercice de ces fonctions, fixée à 24 € brut de l'heure, peut faire l'objet d'une revalorisation par voie de délibération,

Considérant qu'il est proposé de revaloriser cette indemnité forfaitaire à hauteur de 30 € brut de l'heure, à compter du 1^{er} janvier 2026,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

- Approuve la revalorisation de l'indemnité forfaitaire de l'agent public assurant les fonctions de Professeur de dessin académique et de peinture, recruté au titre d'une activité accessoire, à hauteur de 30 € brut de l'heure, à compter du 1^{er} janvier 2026.
- Inscrit les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges au budget,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tous documents relatifs à ce dossier,
- Acte que les dispositions de la présente prendront effet dès que la délibération sera rendue exécutoire.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L. 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Secrétaire de séance



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'N. LEBLANC'.

Nicolas LEBLANC

Le Maire de Maubeuge



Arnaud DECAGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Direction Générale des Services
« Gestion des Assemblées »
Affaire suivie par Corinne DENHEZ
☎ : 03.27.53.75.90
Réf. : FA/CD

| |
|--------------------------------------|
| Direction Générale des Services |
| D.G.A. Moyens Généraux |
| D.G.A. Administration/développement |
| Direction des Services Techniques |
| Direction des Politiques Municipales |
| Classeur 3ème |
| Services Extérieurs |

Date de la convocation : 11 octobre 2012

L'an deux mille douze

Le dix-huit octobre à 18 h 30

le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie,
sur la convocation et sous la présidence de :

Monsieur Rémi PAUVROS, Député-Maire de MAUBEUGE.

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : N. MONTFORT, C. DI POMPEO, M. BEAUSSART, M-P. ROPITAL, A-J. FOURNEAU, J. BARD, Y. RENAUD, C. SAVAUX, D. BARBAROSSA, N. DELBOUVE, R. GALAND, J. QUATREBOEUF, J. KIEFER, G. DESENFANT, R. THIREZ, F. TRINCARETTO, M. DHENIN, J. JOSEPH, D. DELCROIX, L. MAZUY, E. MENVIELLE, F. REFFAS, M. HALABI, A. BOUGHAZI, R. MOREIRA, M. GAMRA, A. BOUNOUA, J. DELVAUX, B. COURTIN, S. CARION, J-C. DECAGNY, M. GRAVE, A. VAN DEN BROECK, N. GOMES, M. AZZAQUI, J-Y. HERBEUVAL, F. MACALUSO, R. BENKADDOUR

EXCUSES ayant donné pouvoir : Marie-Pierre ROPITAL, Georgette DESENFANT, Joëlle JOSEPH, Farida REFFAS, Benoît COURTIN (à partir de 19 h 30), Rachida BENKADDOUR

EXCUSES :

ABSENTS : Francis TRINCARETTO, Mehdi GAMRA, Arlette VAN DEN BROECK, Nathalie GOMES, Mohamed AZZAQUI, Francis MACALUSO

Secrétaire de séance : Benoît COURTIN

OBJET N°24 : Personnel Municipal – recrutement d'un agent public au titre d'une activité accessoire et modification de la délibération n°19 du 17 juin 2011

Le Conseil municipal, par délibération n° 19 du 17 juin 2011, a autorisé le recours au service d'agents publics qui exerceront, en plus de leur emploi principal, une activité accessoire au sein de nos services et adopté les modalités de rémunérations.

Il convient de préciser ces conditions de rémunérations comme suit :

• Agents publics recrutés pour assurer la direction ou l'animation des accueils de loisirs sans hébergement périscolaires :

Direction: rémunération horaire basée sur le grade d'Adjoint d'Animation de 1^{ère} classe – 10^{ème} échelon au prorata du nombre d'heures effectuées

Envoyé en préfecture le 11/12/2025

Reçu en préfecture le 11/12/2025

Publié le



ID : 059-215903923-20251210-D216_2025-DE

Animateur : rémunération horaire basée sur le grade d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe – 5^{ème} échelon au prorata du nombre d'heures effectuées

• Agents publics recrutés pour assurer l'enseignement du cor, de la clarinette et du piano :

Rémunération horaire basée sur le grade d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe – 11^{ème} échelon au prorata du nombre d'heures effectuées.

Ces modifications n'emportent pas d'incidence financière.

D'autre part, considérant la nécessité d'assurer l'enseignement du dessin académique et de peinture au sein de l'école municipale de dessin ; que cette mission peut utilement concerner un agent public dans le cadre d'une activité accessoire, en application des dispositions des articles 1^{er} à 10 du décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat ; que les besoins du service relatifs au recrutement d'un Professeur de dessin correspondent à une sujétion de travail de 6 heures par semaine,

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de recourir au service d'un agent public pour assurer les fonctions ci-dessus moyennant une indemnité forfaitaire de 24 € de l'heure.

Le versement de la rémunération sera suspendu dans tous les cas d'indisponibilité physique des agents au prorata des heures non effectuées.

Il est donc proposé :

- d'adopter les modifications de rémunérations telles que mentionnées ci-dessus,
- De recourir au service d'un agent public qui assurera en sus de son activité principale les fonctions de Professeur de Dessin,
- De charger Monsieur le Député-Maire de l'exécution de la présente délibération en ce qui concerne la désignation du fonctionnaire, dans les conditions de rémunération mentionnées ci-dessus.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A L'UNANIMITE,

ADOpte les modifications de rémunérations telles que mentionnées ci-dessus, DECIDE de recourir au service d'un agent public qui assurera en sus de son activité principale les fonctions de Professeur de Dessin, DECIDE de charger Monsieur le Député-Maire de l'exécution de la présente délibération en ce qui concerne la désignation du fonctionnaire, dans les conditions de rémunération mentionnées ci-dessus.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme



Nathalie MONTFORT
Première Adjointe

Envoyé en préfecture le 11/12/2025

Reçu en préfecture le 11/12/2025

Publié le



ID : 059-215903923-20251210-D216_2025-DE